PARC NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'administration

Séance du 05 décembre 2006

Délibération n°2006-15

Adhésion de Parcs nationaux de France au groupement de commande « Groupement Environnement Habillement »

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-29, R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu l'instruction comptable M.9.1,

Sur proposition du Commissaire du Gouvernement,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve la proposition de faire adhérer Parcs Nationaux de France au groupement de commande « Groupement Environnement Habillement » pour l'acquisition groupée des effets constituant la tenue des agents des parcs nationaux, et afin de commander les effets des agents de » PNF et de ceux du futur établissement public Parc Amazonien en Guyane et du futur établissement public du Parc national de La Réunion, afin d'une part de respecter les règles des marchés publics et d'autre part d'obtenir les effets constituant cette tenue au meilleur rapport qualité/prix.

Désigne l'Office national de la chasse et de la faune sauvage comme coordonnateur du groupement.

Mandate le directeur pour finaliser et signer la convention de groupement négociée avec les autres partenaires et pour assurer tout acte de gestion lié à ce projet.

Le Président du conseil d'administration